

Syndicat Mixte d'Études et de Promotion de l'Axe Toulouse-Lyon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROMOTION DE L'AXE TOULOUSE/LYON

Deb 18-03 01 Séance du 9 mars 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Membres statutaires du Conseil Syndical	Présents	Représentés par pouvoir
16 membres titulaires (16 voix)	1	0

OBJET DE LA DELIBERATION : ELECTION DU PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE

Le Comité Syndical délibère sans condition de Quorum :

L'an deux mille dix-huit, le 9 mars, à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte, régulièrement convoqué, s'est réuni à Mende (48)

Étaient présents :

1. M. Laurent SUAU – Communauté de Communes Cœur de Lozère

Étaient absents excusés :

- 1. Madame Martine GUIBERT Région Auvergne Rhône Alpes
- 2. Mme Marie-Laure MUGNIER Département de la Haute-Loire
- 3. M. Daniel TONSON Département de la Haute-Loire
- 4. M. Christian TEYSSEDRE Rodez Agglomération
- 5. M. Sébastien MASSON Communauté d'Agglomération du Puy en Velay
- 6. M. Luc FRANCOIS Saint Étienne Métropole
- 7. M. Jean-Luc DA PASSANO Métropole de Lyon

Assistaient également à la réunion :

- 1. M. Jean VILLEMAGNE Président de l'Association « Oui à la 2 x 2 voies »
- 2. M. Jean-Philippe PEYRE Payeur Départemental Lozère
- 3. M. Frédéric BOUET Directeur Général Adjoint aux Infrastructures Département de la Lozère
- 4. Mme Christine SALANSON Direction Général Adjoint aux Infrastructures Département de la Lozère

Le Comité Syndical, sur la base du rapport intitulé «Élection du Président du Syndicat mixte» qui suit :

RF
PREFECTURE DE MENDE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/03/2018
048-253102446-20180309-DEB_18_03_01-DE

EXPOSĒ DES MOTIFS

Selon l'article 8 des statuts, le Président du Syndicat Mixte est élu parmi les membres du Comité au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'élection du Président du syndicat Mixte se déroule sous la présidence du doyen d'âge, qui fait un discours introductif sans débat :

- le doyen d'âge appelle les candidatures. Il enregistre la ou les candidatures,
- l'appel des votants est effectué par le plus jeune et à chaque appel, il est procédé à un passage à l'urne pour récupérer le bulletin de vote.

Le scrutin clos, il est procédé au dépouillement fait par le Président de séance (le plus âgé) et le secrétaire de séance (le plus jeune).

Immédiatement après le vote du président, le doyen d'âge doit proclamer le résultat du scrutin et inviter le président élu à présider la suite de la séance.

Le Président de séance et le secrétaire de séance signent le procès-verbal constatant l'élection du nouveau Président du Syndicat Mixte d'Études et de Promotion de l'Axe Toulouse-Lyon

APRĖS EN AVOIR DĒLIBĒRĒ

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Promotion de l'Axe Toulouse-Lyon et notamment l'article 8,

Vu l'attestation du 5 mars 2018 constatant l'absence de quorum au comité syndical du 5 mars 2018,

ARTICLE 1

Constate, dans les conditions définies ci-dessus, après l'enregistrement de la candidature de Monsieur Laurent SUAU au poste de Président du Syndicat Mixte, le dépouillement des bulletins de vote :

Nombre d'inscrits : 1 Nombre de votants : 1 Vote blanc / nul : 0 Votes exprimés : 1

Votes pour Monsieur SUAU: 1

ARTICLE 2

Déclare Monsieur Laurent SUAU, Président du Syndicat Mixte d'Études et de Promotion de l'Axe Toulouse-Lyon

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président

Laurent SUAU

PREFECTURE DE MENDE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/03/2018
048-253102446-20180309-DEB_18_03_01-DE